



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n° 39 du 7 juin 2018

Présents: MM GIVERNET, MATHEY, SŒUR, CONRY, BEY, MOSCATO.

Assiste : Mme MELICQUE

Courriers

Club ESPAC, courriel du 02/06/18. Concernant les blessées lors de la rencontre ESPAC – ST MARCEL U18 féminines.
Pris note.

Club USBG, courriel du 04/06/18. Concernant le forfait de DIGOIN en U15.
Une réponse a été fournie au club demandeur.

Courriel de ST LEGER/DHEUNE du 6 juin 2018

Demande d'évocation concernant le match USBG 2 /ST LEGER 1 du 6 Mai 2018

La commission ne peut donner suite à cette demande car le délai imparti est dépassé et le résultat de la rencontre concernée est homologué.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions de jeu à 11 du District.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

SENIORS

COUPE SPORT COMM

Match Chalon ACF 2/ St Vincent 1 du 10/06/2018

Suite à l'indisponibilité des terrains de Chalon/ Saône, la commission inverse la rencontre qui devient St Vincent 1 / Chalon ACF 2.

D4 G TRAMAYES 2 – JS MACONNAISE 2 du 03/06/18

Forfait de JS MACONNAISE 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait la commission déclare JS MACONNAISE 2 forfait général.

Amende : 125 € à JS MACONNAISE

D4 B JONCY 2 – TORCY ASJT 3 du 03/06/18

Forfait de TORCY ASJT 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare TORCY ASJT 3, forfait général.

Amende: 125 € à TORCY ASJT

D4 D CHAGNY 2 – ST REMY 3 du 03/06/18

Forfait de ST REMY 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare ST REMY 3, forfait général.

Amende: 125 € à ST REMY

D4 E ST MARTIN EN BR 2 – SAGY 3 du 03/06/18

Forfait de SAGY 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare SAGY 3, forfait général.

Amende: 125 € à SAGY

D3 B NEUVY 2 – BOURBON 2 du 03/06/18

Forfait de BOURBON 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare BOURBON 2, forfait général.

Amende: 125 € à BOURBON

Homologation résultat :

Match D3 G HURIGNY 2 – SANCE 2 du 03/06/18

Score 1-3

Retour de Discipline :

D3 C MONTCEAUX L'ETOILE – ST LEGER LES PARAY

Participation au match du joueur DA SILVA Alexandre, Numéro de licence 871814679, de MONTCEAUX L'ETOILE, sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité à MONTCEAUX L'ETOILE

MONTCEAUX L'ETOILE : 0but /0point

ST LEGER LES PARAY : 3buts/3 points

Amende: 100 € à MONTCEAUX L'ETOILE

RESERVE

U15 H TOURNUS – OUROUX

La commission convoque pour audition le 14/06/2018 à 18 heures au siège du district à St REMY.

Sont convoqués :

Mr LESPINASSE Lilian, éducateur de TOURNUS, numéro de licence 838416206

Mlle PERRIN Elise (accompagnée par son représentant légal), joueuse U16F de TOURNUS, numéro de licence 2547084540

Mr JAUER Adrien, Président de l'AS TOURNUS, numéro de licence 2568632049

D3 D LUX 3 – ST MARTIN EN BRESSE 1 du 03/06/18

Réserve de ST MARTIN EN BRESSE sur la participation de l'ensemble des joueurs de LUX 3 susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Attendu que les deux équipes supérieures de LUX jouaient le même jour, il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour jouer cette rencontre. En conséquence la commission confirme le résultat du match acquis sur le terrain.

Droit : 25 € à ST Martin en Bresse.

FEMININES

FINALE COUPE DISTRICT FEMININE du 17 JUIN 2018

Forfait déclaré de l'UFM

Amende : 500 €

Match arrêté :

U18 A LE CREUSOT – FLACE du 02/06/18

Suite à blessure d'une joueuse

La commission homologue le résultat.

JEUNES

U13 L match DUN SORNIN 2/ PARAY 2

Forfait non déclaré de PARAY

Amende : 30 € à PARAY.

U18 EXC match BLANZY – GJAL du 02/06/18

Forfait de BLANZY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare BLANZY forfait général.

Amende : 40 € à BLANZY

U18 C match LUX – CLUNY US du 02/06/18

Forfait non déclaré de CLUNY US, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 30 à CLUNY US

U15 D match DIGOIN – USBG du 02/06/18

Forfait de DIGOIN, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait à l'occasion de l'une des 4 dernières rencontres la commission déclare DIGOIN forfait général.

Amende : 40 € à DIGOIN FCA

Homologation résultat :

U15 C match LE CREUSOT 3 – GJBN 1 du 02/06/18

Score 0 – 7.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission compétente dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 7-2-2 des règlements de la Ligue.
L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*